

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 23 novembre 2015**

Le 23 novembre 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Nathalie BARDE (Pouvoir Marc PECHOUX), André COLLON (Saint Jean de Thurigneux), Dominique DESFORGES (Pouvoir Claude TRASSARD), Marie LABROSSE (Saint Bernard), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Marie-Claude OVISTE (Savigneux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Anny SANLAVILLE (Pouvoir Vincent LAUTIER), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Marie Jeanne BEGUET

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (23 octobre 2015) :**

Pas de remarques, approuvé à l'unanimité

### **INFORMATIONS PREALABLES DONNEES EN SEANCE**

#### **Vie communautaire**

- ✓ Majorité qualifiée acquise pour le transfert des compétences GEMAPI et accessibilité des arrêts de bus.
- ✓ Projet de ligne à grande vitesse Paris Orléans Clermont (LGV POCL) relancé. Les études pour le resserrement du faisceau du futur tracé de 10 à 1 km, notamment pour l'arrivée de la ligne au nord de Montanay, préalables à l'enquête publique sont engagées.
- ✓ Tournage de l'émission « Secrets d'histoire » le jeudi 26 novembre 2015 dans le carré patrimoine à l'espace culturel et au parlement de Dombes.

#### **Subventions accordées**

Etat : Amendes de police : 48 807 € pour la réalisation de cheminement doux le long de la RD 933 à Massieux

## ORDRE DU JOUR :

### 1 – Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (Voir délibération jointe)

M. Bernard GRISON, Président, présente le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), transmis par le Préfet de l'Ain le 19 octobre 2015 et sur lequel le conseil communautaire doit se prononcer avant le 19 décembre 2015.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis des collectivités concernées seront ensuite transmis pour avis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de trois mois pour approuver ou amender à la majorité des 2/3 ce projet sur la base des avis transmis. Ces éventuelles modifications seront intégrées au schéma, qui sera arrêté par décision du Préfet avant le 31 mars 2016.

Ce projet de SDCI de l'Ain comprend 16 propositions dont aucune n'impacte directement le périmètre de la CCDSV. Toutefois, deux propositions (n°5 et n°10) ont des conséquences indirectes sur l'exercice des compétences actuelles de la CCDSV. De même, le SDCI du Rhône comporte également des effets indirects pour la CCDSV :

- Propositions 5 : extension du SMIDOM de Thoissey aux communes de Messimy et Chaleins notamment qui entrainerait la disparition du SMICTOM et la reprise obligatoire de ses activités par la CCDSV avec un fort risque de rupture de l'équilibre budgétaire de ce syndicat,
- Proposition 10 : dissolution du SM SCOT de la Dombes dont le périmètre correspondra à celui de la nouvelle Communauté de communes de la Dombes issue de la fusion des trois communautés de communes Chalaronne centre, centre Dombes et du canton de Chalamont. Cette proposition associée au regroupement des communautés de communes Montmerle 3 rivières et Val de saône Chalaronne (proposition n°4) et à son éventuel rapprochement de la nouvelle communauté du Rhône Saône et haut Beaujolais (prescription 1) pour former une seule communauté de part et d'autre de la Saône, réduirait le périmètre actuel du SCOT à la seule CCDSV.

Le débat qui suit la présentation a porté sur l'éventuel élargissement du territoire communautaire, y compris au département du Rhône ; Plusieurs interventions se sont faites en faveur de l'attachement du territoire au Département de l'Ain.

M. Yves DUMOULIN regrette que nous n'ayons pas de discussions avec nos voisins du Rhône.

Le Président insiste sur les enjeux de la coopération intercommunale dans le sud-ouest de l'Ain soumis aux fortes pressions de la métropole lyonnaise d'une part, et de l'agglomération caladoise d'autre part.

Mme Brigitte COULON rappelle le travail effectué suite à la fusion des deux communautés de communes Porte ouest de la Dombes et Saône Vallée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la nécessaire consolidation de cette fusion par l'approfondissement des compétences avant de passer à une échelle supérieure.

Mr. Bernard REY souligne la nécessité de renforcer les acquis de la coopération intercommunale, à travers l'affirmation d'un projet pour le territoire Dombes Saône Vallée.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire adopte l'avis suivant à l'unanimité, sauf pour le point 3 adopté par 2 voix contre, 2 abstentions et 29 voix pour :

1. **Estime** que le territoire Dombes Saône Vallée, qui n'est pas impacté directement dans son périmètre par le projet de SDCI de l'Ain présenté par le Préfet, est cohérent, équilibré et qu'il dispose d'équipements structurant et de capacités de développement permettant une stratégie d'autonomie vis-à-vis de ses grands voisins que sont la métropole urbaine de Lyon et la Communauté d'Agglomération Villefranche Saône Beaujolais.

- 2. Rappelle** que le projet du territoire Dombes Saône Vallée, issu de la fusion des deux communautés Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, repose une stratégie de différenciation et d'identité par rapport aux agglomérations voisines, et qu'il se construit sur le long terme et doit être approfondi par étapes.

Cette stratégie suppose que la communauté se donne les moyens d'un développement autonome et consolide ces compétences actuelles pour mener des politiques publiques au service du projet du territoire.

Les politiques intercommunales engagées en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, de tourisme, de transports, d'habitat, de patrimoine et de culture, d'environnement ... constituent autant d'éléments de ce projet de développement durable ; A cet égard, le projet de parc naturel régional de la Dombes, soutenu par la CCDSV, est une orientation garantissant un développement maîtrisé à proximité d'agglomérations très urbanisées.

La solidarité territoriale est un autre pilier de cette stratégie : Solidarité financière intercommunale, mutualisation de moyens, équipements et services structurant pour l'ensemble du territoire (petite enfance, culture, transports, assainissement, ...), politique de l'habitat sont aussi des leviers de la cohésion sociale et territoriale.

La gouvernance actuelle de la communauté de communes, après le renouvellement électoral de mars 2014, et après la remise en cause de l'accord local convenu entre communes lors de la fusion, fonctionne et permet à toutes les communes de s'exprimer, soit au bureau communautaire où tous les maires sont présents, soit au conseil communautaire où les suppléants sont systématiquement conviés, soit dans les commissions communautaires où des conseillers municipaux peuvent siéger en plus des conseillers communautaires.

- 3. Rappelle** son attachement aux bassins de vie du département de l'Ain, dans les perspectives et stratégies exposées plus haut ; Ce qui n'exclut pas des partenariats dans certains domaines avec les agglomérations voisines.
- 4. Demande** le retrait de la proposition n°10 relative à l'extension du SMIDOM de Thoisy qui aurait pour conséquence la dissolution du SMICTOM et **s'oppose** au départ des communes de Messimy et de Chaleins de ce syndicat ; En effet, le risque d'une rupture de l'équilibre budgétaire du syndicat, du fait de la réduction de son périmètre d'intervention et des charges de structures fixes entraînerait une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et il convient donc de se donner le temps de la réflexion pour une intégration éventuelle des activités de ce syndicat à la CCDSV.
- 5. Propose** au regard de la proposition n°5 relative à la fusion des 3 Communautés de communes de la Dombes qui entraînerait la dissolution du SM SCOT de la Dombes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la constitution d'un Syndicat Mixte unique regroupant les SCOT de la Dombes et du Val de Saône Dombes, par fusion des deux syndicats mixtes existant.
- 6. Prend acte** du transfert automatique de la compétence GEMAPI aux communautés d'agglomération et Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui aura pour conséquence de soustraire les communes de Jassans et de Genay du Syndicat d'aménagement hydraulique de Trévoux et alentours, et donc la dissolution de ce syndicat, dont les activités devront alors être reprises par la CCDSV.

## 2 – Mode de gestion du service Assainissement (Voir diaporama joint)

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle que suite à la fusion des communautés de communes CCSV et CCPOD, la CCDSV gère plusieurs contrats d'exploitation des réseaux et des stations de traitements pour l'assainissement collectif (8 contrats de prestations de service et 2 DSP) et avec la mise en service de la nouvelle station d'épuration des bords de Saône, un des contrats de prestation de service est devenu obsolète.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau d'étude ARTELIA pour élaborer deux nouveaux contrats de prestations de service (hors les DSP en cours sur Beaugard et sur Frans qui ont une durée jusqu'en 2022). Il s'agit d'un contrat relatif à la station et aux réseaux des bords de Saône et d'un contrat pour la gestion des 15 autres stations d'épuration du territoire et de leurs réseaux.

Ces contrats ont été attribués pour le premier à Veolia à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, et pour le second à CHOLTON pour un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; Ils ont tous les deux pour échéance le 31 décembre 2016 et peuvent être renouvelés pour un an.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage avait également pour mission d'éclairer la CCDSV sur le choix du mode de gestion du service assainissement collectif pour les années suivantes. Une synthèse établie par le cabinet ARTELIA présente les différents modes de gestion (régie, contrat de prestation de service, délégation de service public), leurs avantages et inconvénients comparés pour la collectivité.

Le bureau communautaire et la commission assainissement ont émis un avis favorable pour un mode de gestion par prestation de service et proposent de retenir une gestion du service par contrats de prestation sur une durée de quatre ans, renouvelable deux fois un an, ce qui permettra d'aligner leur échéance avec la fin des contrats de DSP en 2022 à Frans et à Beauregard.

Au cours du débat, il est précisé que des discussions sont en cours avec la CAVBS pour l'avenir des déversements des effluents de Beauregard, Fareins et Frans dans la station de Jassans.

Les contrats d'exploitation mis en consultation concernent les stations et les réseaux.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide de gérer le service pour l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif par 2 contrats de prestation de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : D'une part, station et réseaux des bords de Saône (Saint Bernard, Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux) et d'autre part, systèmes d'assainissement des bassins de collecte d'Ambérieux-en-Dombes, Civrieux, Misérieux, St Didier de Formans, St Jean de Thurigneux, Rancé, Ars sur Formans, Fareins, Savigneux et Villeneuve.*

*Le Conseil fixe la durée de ces deux contrats de prestation de service à 4 ans renouvelables deux fois pour une année.*

### **3 – Avenant à la convention de fonds de concours pour la reconduction de l'hôtel de l'Europe**

Mme Marie Jeanne BEGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle que dans le cadre de la construction de l'espace culturel intercommunal La Passerelle à Trévoux, la Commune de Trévoux, propriétaire du bâtiment voisin dit « hôtel de l'Europe », avait demandé à la communauté de communes la réalisation de certaines modifications sur ce bâtiment. Les compléments de travaux réalisés par la CCSV ont créé des surfaces supplémentaires par rapport à l'existant.

Le permis de construire ayant été déposé et accordé à la CCSV, une taxe d'aménagement afférente à ces travaux est réclamée par les services fiscaux à la CCDSV. Cette taxe étant liée à la création de surfaces supplémentaires au profit de la ville de Trévoux, le montant de cette taxe (760 €) doit donc lui être affecté.

Un avenant à la convention de fonds de concours mettant la taxe d'aménagement à charge de la commune et prolongeant le délai de validité de la convention est présenté.

M. Péchoux regrette que cet appel de fonds n'est pas eu lieu avant les dernières élections municipales.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité adopte l'avenant à la convention entre la CCDSV et la ville de Trévoux et autorise le président à signer cet avenant.*

### **4 – Petite enfance : Avenant aux conventions de gestion des équipements**

En l'absence de Mme SANLAVILLE, Vice-Présidente chargée de l'action sociale et du logement, Mr GRISON, président, rappelle que dans le cadre de sa compétence action sociale, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a la responsabilité de plusieurs équipements petite enfance, gérés par les associations Espace Talançonnais et Val Horizon dans le cadre de deux conventions de partenariat arrivant à échéance le 31 décembre 2015.

L'association Espace Talançonnais travaille actuellement sur un « pacte de coopération » réunissant la commune de Reyrieux, la communauté de communes, la CAF et le Conseil départemental pour l'ensemble des actions du centre social. Ce document chapeautera la convention de partenariat concernant la petite enfance. Le pacte ne sera prêt qu'au premier trimestre 2016.

Il est, par conséquent, nécessaire de différer la signature de la future convention petite enfance après la signature du pacte de coopération. Afin de garder un planning identique pour les deux associations, la signature de la nouvelle convention avec Val'horizon serait également différée. Ainsi, conformément à l'article 11 des conventions avec les deux associations, il est proposé au Conseil de les prolonger par avenant jusqu'à la date du 30 avril 2016 après la signature du pacte de coopération pour l'équipement de Reyrieux.

M. Michel RAYMOND, en qualité de Président de Val Horizon ne prend pas part au vote pour l'avenant concernant cette association.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, adopte les avenants aux conventions entre la CCDSV et l'association Espace Talançonnois pour la gestion de l'espace petite enfance à Reyrieux d'une part et l'association Val'horizon pour la gestion des autres équipements petite enfance du territoire d'autre part. Le Conseil autorise le président à signer ces avenants.*

## **5 – Indemnisation du camping de l'écluse suite aux travaux de la STEP bords de Saône**

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle que les travaux de construction de la station d'épuration des bords de Saône à Massieux et d'amenée des réseaux de collecte ont été réalisés d'avril 2014 à octobre 2015, avec notamment la pose du réseau d'assainissement (collecteur) sur le chemin rural dit « de dessous », sur la commune de Parcieux.

Ce chemin donne accès au camping de l'Ecluse, géré sous bail commercial par la SARL SAJAY. Les gérants du camping de l'Ecluse ont déploré des nuisances causées par la réalisation des travaux de la station d'épuration et ont sollicité la réparation des préjudices liés à ces travaux, en terme de perte du produit d'exploitation, auprès de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Un accord a été trouvé sur l'étendue et les modalités de la réparation et un protocole transactionnel est proposé pour indemniser ces préjudices. L'indemnité a été fixée en considérant le chiffre d'affaires du camping pour les années 2014 et 2015, en comparaison à l'année de référence 2013. Les chiffres ont été attestés par le comptable de la SARL SAJAY. A cela, s'ajoute une indemnité forfaitaire pour gêne physique et gêne à la circulation. Au total, l'indemnité s'élève à la somme globale et définitive de 47 638 € TTC.

Le bureau du 12 novembre 2015 a donné un avis favorable à cette transaction qui éteint toute possibilité pour la SARL SAJAY de rechercher la responsabilité de la CCDSV et des entreprises mandataires, et lui interdit d'engager toute action contentieuse contre la CCDSV du fait du fonctionnement de la station d'épuration intercommunale. Inversement, la SARL SAJAY obtient réparation immédiate des préjudices subis.

M. Yves DUMOULIN demande ce qui se serait passé en l'absence de protocole transactionnel. Il est répondu que l'entreprise SALAY aurait probablement déposé son bilan et qu'un procès au TA pouvait s'ensuivre avec mise en cause de la Communauté. Cette situation aurait été extrêmement défavorable pour la CCDSV qui aurait pu être condamnée à indemniser la société SALAY pour un montant 2 à 3 fois supérieur à celui de l'indemnité transactionnelle.

M. Michel RAYMOND s'étonne que l'année 2013 ait été choisie comme année de référence, parce qu'elle avait été une excellente année. Or, seule l'indemnité forfaitaire de 19 k€ aurait pu être versée comme réparation du préjudice subit, sans prise en compte de 100 % du chiffre d'affaire de l'entreprise. Il craint que ce cas fasse jurisprudence et ne permette à quiconque de se retourner contre la collectivité pour d'autres cas de travaux, par exemple en matière de voirie.

M. Bernard REY précise que le versement de cette indemnité va permettre à l'entreprise SALAY de régler les factures qu'elle doit à la mairie de Parcieux (12 k€) et la CCDSV.

M. Vincent LAUTIER, maire de Parcieux, ne participe pas au vote.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 1 voix contre, 8 abstentions, et 28 voix pour, adopte le protocole transactionnel proposé entre la CCDSV et la SARL SAJAY. Il autorise le président à signer ce protocole transactionnel. Le Conseil précise que les crédits nécessaires à cette indemnisation seront pris sur le compte 67 du budget assainissement après décision modificative permettant d'alimenter ce compte.*

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, présente la proposition de décision modificative n°3 du Budget Assainissement Collectif qui s'équilibre :

- ✓ en section de fonctionnement à 0 €
- ✓ en section d'investissement à 0 €

Cette décision modificative permet de basculer les crédits pour l'indemnisation du camping de Parcieux inscrits à tort en investissement (opération 21) en section de fonctionnement, à travers une réduction du virement entre sections et de prendre en compte une régularisation de TVA (opération d'ordre mixte au cpte 657) de 33 457€ et d'ouvrir de nouveaux crédits pour l'indemnisation du camping de Parcieux pour 50 000€ ; Ces nouveaux crédits sont compensés par des réductions de dépenses.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité adopte la décision modificative n° 3 du budget Assainissement Collectif 2015 suivante :*

					<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>
D/R	Op.	Chap	Compte	Service	Libellés	Modification de crédits (€)
D		65	657	01	Régularisation TVA	33 457,00
D		022	022	01	Dépenses imprévues	-33 457,00
					<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

					<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D/R	Op.	Chap	Compte	Service	Libellés	Modification de crédits (€)	Modification de crédits (€)
D	<b>21</b>	23	2315	811112	Station et réseaux bords de Saône	-50 000,00	
R		021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		-50 000,00
					<b>TOTAL</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>

## **6 – Convention avec Privals**

Mme Marie Jeanne BEGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle que l'association Privals est un partenaire des communes et de l'ancienne Communauté de communes Saône Vallée depuis 2007. L'association aide la communauté notamment pour la restauration du petit patrimoine.

Ce partenariat a fait l'objet d'une convention entre l'association Privals et l'ex CCDSV. La demande de subvention de l'association à la CCDSV est étudiée annuellement au vu des résultats de ce partenariat et du budget présenté.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé au conseil de la renouveler, en tenant compte des modifications suivantes :

- ✓ Actions plus larges de valorisation du patrimoine dans le cadre du Pays d'art et d'histoire : publications, expositions, animations...
- ✓ Types de patrimoines élargis aux parcs et jardins.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la convention entre la CCDSV et l'association Privals et autorise le président à signer cette convention.*

## **7 – Acquisition du moulin de Reyrieux**

Mme Marie Jeanne BEGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, présente le projet d'acquisition et de valorisation du moulin de Reyrieux. Il est rappelé que le Bureau communautaire du 15 octobre 2015 a donné un accord sur l'acquisition de ce moulin pour un montant de 100 000 €, après purge du droit de préemption dont dispose la commune.

Les atouts patrimoniaux de ce projet sont nombreux et s'inscrivent à la fois dans les orientations du Pays d'art et d'histoire et dans le développement de l'offre touristique du territoire.

Le projet de travaux destinés à valoriser ce bâti est détaillé dans le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Achat	100 000		
Réhabilitation du bâti		Région Auvergne-Rhône-Alpes - CTTLA	7 500
Gros œuvre	75 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes : CDDRA	32 000
Electricité et aménagements	35 000		
Aléas	17 000		
Remise en marche du moulin	15 000	Union Européenne - Leader	87 500
		Conseil départemental de l'Ain - Dotation territoriale	22 500
		Fondation du patrimoine	10 000
Outils de médiation	8 000	Autofinancement CCDSV	90 500
<b>TOTAL DEPENSES (achat + travaux)</b>			
<b>HT</b>	<b>250 000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2500</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'acquisition du moulin, parcelle AP n°827, propriété de M. et Mme Jacquemin, pour un montant de 100 000 € ;

Le Conseil autorise le Président à signer l'acte de vente et tout document y afférant, adopte le plan de financement prévisionnel proposé. Il autorise enfin le Président à engager les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget et à demander les subventions prévues au plan de financement prévisionnel.

Mme Dominique VIAL remercie la CCDSV de sauver ce moulin qui est situé en zone UA et qui, sans l'intervention de la communauté, aurait fait l'objet d'une transformation en appartements.

Mme Marie-Jeanne BEGUET informe le Conseil que le travail d'inventaire du patrimoine sur le territoire de la CCDSV et les travaux en découlant vont être réalisés en 2016 avec des crédits reportés.

## 8 – Dossiers de demande de subvention ORC

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle que dans le cadre de l'ORC (3<sup>ème</sup> tranche) accordée en juillet 2011, 6 communes ont présenté un projet d'aménagement de centre-ville au financement du FISAC.

La décision d'attribution de subvention par le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) a été notifiée fin 2014.

A ce jour, 5 communes ont réalisé leurs travaux et transmis les justificatifs à la CCDSV, pour le montant total de 31 917.12 €, validé par la DIRECCTE. Ces subventions ont été versées par l'Etat à la CCDSV le 3 novembre 2015. Conformément à la convention signée avec l'Etat le 23 octobre 2014, la CCDSV, maître d'ouvrage de l'opération rurale collective Dombes Saône Vallée, doit procéder au règlement de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité attribue les subventions FISAC notifiées et validées par l'Etat aux communes selon le tableau ci-dessous :

Commune	Montant subventionnable retenu	Subvention validée par la DIRECCTE	Taux de subventions
BEAUREGARD	81 469 €	6 110 €	7,5 %
FAREINS	159 980 €	15 998 €	10 %
RANCE	36 740 €	1 837 €	5 %
SAINT DIDIER DE FORMANS	14 567,34 €	2 185,10 €	15 %
TREVOUX	116 829,78 €	5 841,02 €	5 %
<b>Total</b>		<b>31 971,12 €</b>	

Le Conseil mandate le président pour verser ces subventions aux communes concernées.

## 9 - Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 22h42.

**Le Président,  
Bernard GRISON**

**Prochaine réunion du Conseil Communautaire le 21/12/2015**



**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 23 NOVEMBRE 2015**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 34  
Pouvoirs : 3  
Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 17 novembre 2015

Le 23 novembre 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Nathalie BARDE (Pouvoir Marc PECHOUX), André COLLON (Saint Jean de Thurigneux), Dominique DESFORGES (Pouvoir Claude TRASSARD), Marie LABROSSE (Saint Bernard), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Marie-Claude OVISTE (Savigneux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Anny SANLAVILLE (Pouvoir Vincent LAUTIER), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Christian BAISE

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : AVIS SUR LE PROJET DE SDCI PROPOSE PAR LE PREFET DE L'AIN.**

M. Bernard GRISON, Président, présente le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), transmis par le Préfet de l'Ain le 19 octobre 2015 et sur lequel le conseil communautaire doit se prononcer avant le 19 décembre 2015.

Vu la loi du 07 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe), fixant notamment les modalités d'élaboration et le calendrier d'approbation des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale, à mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs à la coopération intercommunale,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ain, transmis par le Préfet de l'Ain le 19 octobre 2015 et sur lequel les collectivités et établissements publics de coopération ont un délai de deux mois pour donner un avis, faute de quoi il est réputé favorable,

Vu les orientations de ce schéma concernant les EPCI à fiscalité propre et notamment pour le val de Saône celle de procéder à des regroupements afin de mieux articuler les politiques publiques de part et d'autre de la Saône et maîtriser le développement démographique, ainsi que pour la Dombes celle de fédérer la gouvernance de la Dombes pour mieux préserver son identité et son patrimoine,

Vu les orientations de ce schéma concernant les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui devront évoluer pour prendre en compte les périmètres et compétences des nouveaux EPCI à fiscalité propre,

Vu la proposition n°4 du schéma proposant la fusion des communautés de communes val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 rivières,

Vu la proposition n°5 du schéma proposant la fusion des communautés de communes Chalaronne centre, centre Dombes et du canton de Chalamont qui aura pour conséquence la dissolution du syndicat mixte du SCOT de la Dombes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dont le périmètre sera identique au nouvel EPCI issu de la fusion,

Vu la proposition n°10 du schéma proposant l'extension du SMIDOM de Thoissey notamment aux communes de Messimy et Chaleins, ce qui entraînerait la dissolution de droit du SMICTOM Saône Dombes, qui serait alors composé uniquement de la CCDSV,

Vu le projet de schéma de coopération intercommunale du Rhône présenté le 16 octobre 2015 par le Préfet du Rhône, Préfet de région, proposant, d'une part à titre de proposition prescriptive n°1, *de fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les communautés de communes du Haut Beaujolais et Saône Beaujolais et de demander aux communautés de Communes val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 rivières, de se prononcer sur la possibilité d'un regroupement avec ces Communautés de Communes du Rhône ainsi que sur le délai dans lequel pourrait s'inscrire cette démarche ; D'autre part à titre de proposition prospective à l'horizon 2020, à défaut de réalisation de la proposition prescriptive n°1, de regrouper les communautés de communes du Haut Beaujolais et Saône Beaujolais et les communautés de communes val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 rivières (...),*

Considérant les enjeux stratégiques de la coopération intercommunale, particulièrement au sud ouest de l'Ain soumis aux fortes pressions de la métropole lyonnaise d'une part, et de l'agglomération caladoise d'autre part,

Considérant le travail effectué suite à la fusion des deux communautés de communes Porte ouest de la Dombes et Saône Vallée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et la nécessaire consolidation de cette fusion par l'approfondissement d'un projet de territoire cohérent et partagé,

Considérant la volonté des communes de renforcer les acquis de la coopération intercommunale sur le territoire Dombes Saône Vallée, avec un projet stratégique, une solidarité territoriale, et une gouvernance efficace,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire adopte l'avis suivant à l'unanimité, sauf pour le point 3 adopté par 2 voix contre, 2 abstentions et 33 voix pour.

1. **Estime** que le territoire Dombes Saône Vallée, qui n'est pas impacté directement dans son périmètre par le projet de SDCI de l'Ain présenté par le Préfet, est cohérent, équilibré et qu'il dispose d'équipements structurant et de capacités de développement permettant une stratégie d'autonomie vis-à-vis de ses grands voisins que sont la métropole urbaine de Lyon et la Communauté d'Agglomération Villefranche Saône Beaujolais.
2. **Rappelle** que le projet du territoire Dombes Saône Vallée, issu de la fusion des deux communautés Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, repose une stratégie de différenciation et d'identité par rapport aux agglomérations voisines, et qu'il se construit sur le long terme et doit être approfondi par étapes.

Cette stratégie, suppose que la communauté se donne les moyens d'un développement autonome et consolide ces compétences actuelles pour mener des politiques publiques au service du projet du territoire.

Les politiques intercommunales engagées en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, de tourisme, de transports, d'habitat, de patrimoine et de culture, d'environnement ... constituent autant d'éléments de ce projet de développement durable ; A cet égard, le projet de parc naturel régional de la Dombes, soutenu par la CCDSV, est une orientation garantissant un développement maîtrisé à proximité d'agglomérations très urbanisées.

La solidarité territoriale est un autre pilier de cette stratégie : solidarité financière intercommunale, mutualisation de moyens, équipements et services structurant pour l'ensemble du territoire (petite enfance, culture, transports, assainissement, ...), politique de l'habitat sont aussi des leviers de la cohésion sociale et territoriale.

La gouvernance actuelle de la communauté de communes, après le renouvellement électoral de mars 2014, et après la remise en cause de l'accord local convenu entre communes lors de la fusion, fonctionne et permet à toutes les communes de s'exprimer, soit au bureau communautaire où tous les maires sont présents, soit au conseil communautaire où les suppléants sont systématiquement conviés, soit dans les commissions communautaires où des conseillers municipaux peuvent siéger en plus des conseillers communautaires.

3. **Rappelle** son attachement aux bassins de vie du département de l'Ain, dans les perspectives et stratégies exposées plus haut ; Ce qui n'exclut pas des partenariats dans certains domaines avec les agglomérations voisines.
4. **Demande** le retrait de la proposition n°10 relative à l'extension du SMIDOM de Thoissey qui aurait pour conséquence la dissolution du SMICTOM et s'oppose au départ des communes de Messimy et de Chaleins de ce syndicat ; En effet, le risque d'une rupture de l'équilibre budgétaire du syndicat, du fait de la réduction de son périmètre d'intervention et des charges de structures fixes entraînerait une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et il convient donc de se donner le temps de la réflexion pour une intégration éventuelle des activités de ce syndicat à la CCDSV.
5. **Propose** au regard de la proposition n°5 relative à la fusion des 3 Communautés de communes de la Dombes qui entraînerait la dissolution du SM SCOT de la Dombes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la constitution d'un Syndicat Mixte unique regroupant les SCOT de la Dombes et du Val de Saône Dombes, par fusion des deux syndicats mixtes existant.
6. **Prend acte** du transfert automatique de la compétence GEMAPI aux communautés d'agglomération et Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui aura pour conséquence de soustraire les communes de Jassans et de Genay du Syndicat d'aménagement hydraulique de Trévoux et alentours, et donc la dissolution de ce syndicat, dont les activités devront alors être reprises par la CCDSV.



A Trévoux, le 23 novembre 2015

Le Président,  
**Bernard GRISON**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20151123-2015C119-AG  
Affichage le :

- 8 DEC. 2015

- 8 DEC. 2015



# Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

## Gestion du service public de l'assainissement collectif

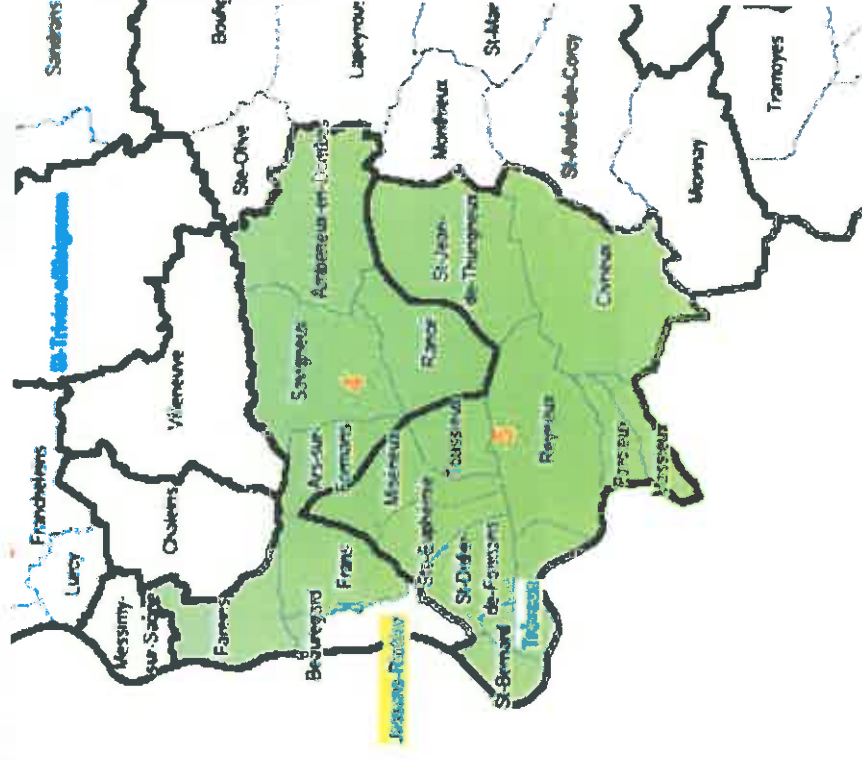
Présentation du rapport sur les modes de gestion  
12 Novembre 2015



- Préambule
- Présentation de la gestion actuelle
- Comparatif des différents modes de gestion
- Projet du choix final de la Communauté de Communes

## Périmètre d'étude

- **Données générales**
  - 19 Communes
  - Population de 36 073 habitants (2013)
  - 12 865 abonnés à l'assainissement collectif (2013)
  - Volume facturé de 1 455 713 m<sup>3</sup> (2013)





# Présentation de la gestion actuelle



## Organisation au sein de la CCDSV : mode de gestion

- Jusqu'au 31/12/2015 : 8 contrats en prestation de service, 2 contrats en DSP
- A partir du 01/01/2016 : 2 contrats en prestation de service, 2 DSP

Exploitant	Type de contrat	Contrat	Echéance	Future échéance
VEOLIA Lot 1	Prestation de service	Contrat de prestation de service Contrat sur 3 stations (Saint Bernard + Trévoux + RPM) à remplacer par le contrat sur la nouvelle STEP des Bords de Saône + réseaux associés	Depuis le 01/10/2015  Durée jusqu'au 31/12/2016 – renouvelable 1 fois	
Nantaise des Eaux Lot 2	Prestation de service	Cyrieux Baign, Misereux, Saint Didier en Formans, Saint Jean de Hautmont	Echéance du contrat au 31/12/2015	
Lyonnaise des Eaux	Prestation de service	Cyrieux Fargne	Echéance du contrat au 01/03/2016	
Lyonnaise des Eaux	Prestation de service	Pance (3 petites STEP)	Echéance du contrat au 31/12/2015	
VEOLIA	Prestation de service	Ars en Formans	Echéance du contrat au 29/07/2015	
VEOLIA	Prestation de service	Fareins	Echéance du contrat au 05/01/2016	
CHOLTON	Prestation de service	Savignoux	Echéance du contrat au 31/12/2015	
CHOLTON	Prestation de service	Villonnay	Echéance du contrat au 31/12/2015	
VEOLIA	DSP	Beauregard	Echéance du contrat au 31/12/2022	
VEOLIA	DSP	Beauregard	Echéance du contrat au 31/12/2022	Remplacé par CHOLTON en prestation de service à partir du 1er janvier 2018 Echéance au 31 Décembre 2017 – renouvelable 1 fois



# Présentation de la gestion actuelle



La répartition des charges entre contrat de prestation nommé ci avant et gestion interne ou autre contrats :

- Pas d'exploitation directe
- Une gestion par de nombreux contrats de prestation

Prestation	Externe	Oui	Interne (CCDSV)
Exploitation courante, personnel	X	Prestataire réseaux + traitement	
Curage réseau	X	Prestataire réseaux + traitement	
Petits travaux sur réseau	X	Marché spécifique	
Contrôle branchement	X	Marché spécifique	
Traitement des boues	X	Marché spécifique	
Contrôle autosurveillance	X	Marché spécifique	
Electricité			X
Telecom			X
Réarrits			X
Eau potable			X
Facturation abonnés	X	Déléataire AEP	
Gestion du fichier abonné	X	Prestataire réseaux + traitement (Recouvrement)	
Entretien			X
Renouvellement			X
Gestion de la clientèle	X	Prestataire réseaux + traitement	X
Mise à jour des plans	X	Prestataire réseaux + traitement	
Envoi fichiers autosurveillance police de l'eau	X	Prestataire réseaux + traitement	
Gestion des DICT			
Instruction des PC		Prestataire	X
Contrôle des prestations			X
Facturation des prestations			X

# Organisation de la gestion du service



## Organisation au sein de la CCDSV

- Un service organisé autour de 3,6 ETP

Agent	Poste	Tâches principales
1 responsable de service	0,8 ETP	management, suivi dossiers subventions, suivi grosses opération, plateforme de compostage, mise à plat des contrats
1 technicien assainissement	1 ETP	Suivi des programmes d'investissement
1 technicien assainissement	1 ETP	Suivi de l'exploitation, clientèle : bouchage, suivi des prestataires exploit, boues, consultation pour réparation, suivi PC, PAC, demande de branchement, contact usagers, organismes état, RAPOS, quelques études d'investissement, ANC
1 adjoint administratif	0,5 ETP	Comptabilité
1 adjoint administratif	0,5 ETP	Secrétariat marché public
1 adjoint administratif	0,5 ETP	Secrétariat
<b>TOTAL ETP (point de vue organisationnel)</b>	<b>4,3 ETP</b>	
<b>TOTAL ETP (budgets assainissement)</b>	<b>3,6 ETP</b>	

## Les différents modes de gestion

- **Gestion directe :**
  - Régie directe
  - Régie autonome
  - Régie personnalisée
  
- **Gestion externe par Prestation de Service**
  - Marché public
  
- **Gestion externe par délégation de Service public**
  - Gestion déléguée
  - Concession
  - Affermage

Un choix qui appartient aux élus



- **La régie directe** : la collectivité assure le service public avec ses propres moyens. Les opérations financières sont retracées dans un budget annexe et font l'objet d'une comptabilité séparée. Pas de création d'une nouvelle structure dédiée
- **La régie autonome** : la régie dotée de l'autonomie financière a pour conséquence de doter le service public d'organes de gestion propres. Les opérations financières et comptables s'inscrivent alors dans un budget annexe propre rattaché à la régie autonome et différent du budget principal de la CCDSV.

Elle est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, mais elle reste sous l'autorité directe du Maire ou du Président et du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Pas de personnalité juridique propre.

8

- **La régie personnalisée** : la régie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La collectivité opte pour ce système en créant un établissement public à caractère industriel et commercial doté de l'autonomie juridique, financière et comptable, possédant son propre conseil d'administration et directeur désignés par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (sur proposition du l'exécutif pour le Directeur)

- **Prestation de service (Marché Public de services)**
  - La collectivité confie à un tiers professionnel l'exploitation du service public, moyennant le versement d'un prix
  - Définition des caractéristiques essentielles du contrat et des modalités d'exploitation dans un cahier des charges de type *Marché Public*
    - Mise en concurrence selon les règles des marchés publics
  - Rémunération du prestataire par la CCDSV selon le montant indiqué dans son contrat (facture émise par la CCDSV ou convention de la CCDSV avec les délégataires de l'eau potable)
  - Pas de recrutement de personnel d'exploitation par la CCDSV
    - Mais définition des prestations intégrées dans le contrat et de celles conservées par la CCDSV
    - Contrôle et gestion financière du contrat à réaliser par la CCDSV

- **L'affermage:** mode de gestion par lequel une personne publique confie par contrat, à un fermier, la gestion d'un service public, à ses **risques et périls**, grâce à des ouvrages qu'elle lui remet moyennant le versement d'une contrepartie (loyer ou redevance d'affermage) , prélevée sur les ressources provenant de l'exploitation du service et **payée par l'usager. . Le fermier se rémunère sur les recettes tirées du service**
- **La concession de service public :** c'est un contrat qui charge un tiers professionnel d'exploiter un service public à ses risques et périls et de construire les biens du service (travaux de première installation ou investissements nécessaires au service) à ses frais, et qui se rémunère sur l'exploitation du service public avec le droit de percevoir des redevances sur les usagers du service public

- **L'affermage :**
  - *Exploitation du Service public d'assainissement délégué par la CCDSV à un tiers professionnel qui se voit transférer le risque afferent.*
  - *Définitions principales du contrat dans le cadre d'une procédure Loi Sapin*
  - *Rémunération du délégataire sur les recettes des usagers :*
    - *montant pour le délégataire = part fixe + €/m3 directement sur la facture d'assainissement de l'utilisateur.*
    - *Reversement possible de la redevance de la CCDSV géré par le délégataire*
    - *Gestion du risque financier par le Délégataire : impayés, baisse des assiettes de facturation*
    - *Autonomie d'exploitation du Délégataire (personnel, moyen) exercé sous le contrôle du délégant*
      - *Risque technique porté par le Délégataire :*
      - *Risque environnementale, entretien du matériel, renouvellement, etc...*



## Propositions de scénarios

- **Scénario 1 : Régie directe sans prestataire (Régie Autonome ou personnalisée)**
- **Scénario 2 : Marché de prestation (comme aujourd'hui)**
- **Scénario 3 : Prestation et DSP**
  - Scénario 3.1 : DSP sur l'ensemble du périmètre
  - Scénario 3.2 : DSP + Prestation : Une partie en prestation (Ex = réseaux + petites STEP), une autre en DSP (Ex = STEP Bords de Saône)



## Tableau comparatif des modes de gestion : synthèse

	Scénario 1 : Régie	Scénario 2 : Marché de Prestation	Scénario 3.1 : DSP sur l'ensemble du périmètre	Scénario 3.2: DSP sur une partie du territoire (STEP bases de données + prestations)
<b>Avantages</b>	<p>++ Création d'un outil de gestion permettant à la CCDSV de contrôler directement et indirectement l'exploitation du service</p> <p>++ pas de mise en concurrence de la régie personnalisée (si in house)</p> <p>++ intéressant si pas de candidat à une DSP ou MP</p>	<p>++ Forte maîtrise de l'exécution du service par la CCDSV</p> <p>+ + un seul prix possible sur l'ensemble du territoire si pas de DSP sur le territoire.</p> <p>++ la reprise du personnel est gérée par le nouveau prestataire</p> <p>++ durée et renégociation de contrat peut être faible à longue selon le choix</p> <p>+ Permet de conserver plusieurs marchés pour différentes prestations – Meilleure concurrence et transparence</p> <p>++ Adaptable à l'évolution possible du territoire (Fareins, Misérieux, etc ...)</p>	<p>+++ permet de transférer les risques de l'exploitation et la gestion opérationnelle du SP sur un tiers professionnel (notamment relations avec les usagers, facturation, entretien courant)</p> <p>++ la reprise du personnel est gérée par le délégataire</p> <p>++ uniformisation du mode de gestion sur le périmètre de la DSP, sauf à faire des « lots géographiques »</p>	<p>Idem que la DSP sur l'ensemble du périmètre Mais permet d'adapter un mode de gestion spécifiquement aux particularités de ce secteur.</p> <p>Une prestation peut être lancée sur les autres parties du territoire en un ou plusieurs lots</p>

# Modes de gestion envisageables



	Scénario 1 : Régie	Scénario 2 : Marché de Prestation	Scénario 3.1 : DSP sur l'ensemble du périmètre	Scénario 3.2 : DSP sur une partie du territoire (STEP bords de Saône - prestations)
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité de réunir en son sein l'ensemble des compétences pour organiser et faire fonctionner le service Sinon mise en concurrence pour le choix de prestataire extérieure</li> <li>- Nécessité de recruter du personnel qui sera de droit privé (sauf directeur et comptable) si pas de reprise du personnel de l'exploitant</li> <li>- Gestion en direct par la CCDSV et ses élus des problématiques techniques</li> <li>- Recrutement et formation du personnel, annualisation des charges d'exploitation, gestion des abonnés, acquisition ou location éventuelle de locaux, matériels, fournitures, véhicules et équipements. Organisation d'une cellule de crise avec partenaires, Service d'astreinte à mettre en place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- - nécessité d'organiser un réel contrôle de son prestataire</li> <li>- - Mise en concurrence du prestataire</li> <li>- - Gestion du contrat, bordereau de prix</li> <li>Nécessite du personnel administratif</li> <li>- - gestion de la facturation : A réaliser par la CCDSV ou par le délégataire du service AEP. Problème sur les syndicats d'eau avec une prestation de service</li> <li>- - Gestion du risque (technique, financier et environnemental) : reste entièrement à la charge de la CCDSV</li> <li>- Besoin en personnel technique et administratif</li> <li>A minima personnes en place, administratif complémentaire...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>--nécessité d'organiser un réel contrôle de son délégataire</li> <li>-- Mise en concurrence du délégataire -- Intérêt à réaliser des lots géographiques</li> <li>- - transparence de l'exploitation à conserver via un réel contrôle : pas de baisse de personnel CCDSV à escompter d'un point de vue technique, amélioration possible sur l'administratif</li> <li>- Gestion du prix de l'eau : Si lot différent, pas d'homogénéité du prix de l'eau sur le territoire + facture au nom du / des délégataires</li> </ul>	<p>Idem</p> <p>Risque de disparité avec l'autre secteur faisant l'objet d'un mode de gestion. Mais ce n'est pas bloquant semble-t-il, car l'historique montre une multitude de contrats et de mode de gestion sur le périmètre de la CCDSV (à valider en réunion )</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- Gestion du prix de l'eau non homogène sur le territoire : facture intégrant ou non le délégataire et sa rémunération sur le prix de l'eau selon les communes concernées</li> <li>- -transparence de l'exploitation à conserver via un réel contrôle : pas de baisse de personnel à escompter, amélioration possible sur l'administratif</li> </ul>



	GESTION DIRECTE : Régie	Gestion externe : Prestation de service	GESTION externe: Affermage
<p>La procédure de mise en place</p>	<p><b>LA CREATION D'UNE REGIE (AUTONOME ou PERSONNALISEE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposition applicable : articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du CGCT</li> <li>• Avis du Comité Technique et de la CCSPL (pour la régie personnalisée a priori)</li> <li>• Rédaction des statuts et le cas échéant du règlement intérieur de la régie</li> <li>• Délibération de la collectivité de rattachement pour créer la régie et pour prévoir des « Moyens mis à disposition » pour une régie dotée de la seule autonomie financière ou du « montant initial de la dotation » et des éventuels moyens mis à disposition pour une régie avec personnalité morale</li> </ul>	<p><b>LA MISE EN CONCURRENCE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marché public</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cahier des Charges à mettre au point</li> <li>2. Publicité                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Selon règles du CMP</li> </ul> </li> <li>3. Sélection des candidatures et des offres                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MAPA ou AO avec CAO selon le montant du marché ( pas de négociation en AO)</li> <li>▪ Délibération finale en conseil communautaire</li> </ul> </li> </ol>	<p><b>LA MISE EN CONCURRENCE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Art. L. 1411-1 et suivants du CGCT (Loi SAPIN et ses principes (janvier 1993)</li> <li>• Avis du CT et de la CCSPL</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Délibération sur le principe de la délégation                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport de présentation et caractéristiques de la délégation.</li> <li>▪ Cahier des Charges à mettre au point</li> </ul> </li> <li>2. Publicité                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 Publications au moins</li> </ul> </li> <li>3. Sélection des candidats                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouverture des plis par la commission de DSP et sélection</li> </ul> </li> <li>4. Choix du délégataire                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouverture des plis par la commission</li> <li>▪ Analyse des propositions par la commission</li> <li>▪ Négociation des offres avec un ou plusieurs candidats par Le président</li> <li>▪ Envoi du rapport du Président à l'assemblée délibérante</li> <li>▪ Décision du conseil communautaire sur le choix proposé par Le Président</li> </ul> </li> </ol>

# Le projet de Choix final



## Cas d'un fonctionnement en régie

- ✓ Périmètre : **Commune de Communes Dombes Saône Vallée**
- ✓ Durée envisagée : *durée à minima de 10 ans compte tenu des investissements initiaux*
- ✓ Investissements nécessaires au bon fonctionnement : **à la charge de la collectivité**
- ✓ Exploitation du service : **à la charge de la CCDSV**
- ✓ Gestion des abonnés : **à la charge de la CCDSV**
- ✓ Répartition des travaux de renouvellement : **A la charge de la CCDSV**
- ✓ Rémunération:
  - Collectivité : **perception d'une redevance, facturation à réaliser**
- ✓ Risques et périls : **à la charge de la CCDSV**

# Le projet de Choix final

## Cas d'un fonctionnement en Prestation de service

- ✓ Périmètre : **Communauté de Communes Dombes Saône Vallée**
- ✓ Nombre de contrats en envisager :
  - ✓ 1 contrat sur périmètre STEP + réseaux bords de Saone
  - ✓ 1 à 2 contrats sur le reste du périmètre (séparer Fareins, Misérieux, Rancé, St Didier de Formans en fonction des évolutions possibles futures ?)
- ✓ Durée envisagée :
  - ✓ BV STEP des bords de Saône : Durée suffisamment longue (4 à 8 ans) après un temps de fonctionnement suffisamment long de fonctionnement initial – A démarrer uniquement en 2018 ?
  - ✓ BV Fareins – Misérieux, rancé, St didier de Formans : Durée courte (2 à 4 ans) pour tenir compte des investissements à venir
  - ✓ Le reste : BV de Civrieux, St Jean de Thurigneux, Ars en formans, Savigneux, Villeneuve : Durée de 4 à 8 ans si pas d'évolution envisagée
- ✓ Investissements nécessaires au bon fonctionnement : **à la charge de la collectivité**
- ✓ Exploitation du service : **à la charge du Prestataire**
- ✓ Gestion des abonnés : **A discuter, en particulier pour la facturation**
- ✓ Répartition des travaux de renouvellement : **A discuter**
- ✓ Rémunération:
  - Collectivité : **perception d'une redevance sur les usagers qui paie le prestataire**
- ✓ Risques et périls : **à la charge de la collectivité, le prestataire dans le cadre de son contrat pour la partie technique**
- ✓ Fixer des objectifs à atteindre :
  - Assainissement: curage préventif, passage caméra, épuration, gestion des déchets, ...
  - et fixer des pénalités en cas de non respect



## Cas d'un fonctionnement en Délégation de Service Public

- ✓ **Périmètre : Communauté de Communes Dombes Saône Vallée**
- ✓ **Nombre de contrats en envisager :**
  - ✓ 1 contrat sur périmètre STEP + réseaux bords de Saône
  - ✓ 1 à 2 contrats sur le reste du périmètre (séparer Fareins, Misérieux, Rancé, St Didier de Formans en fonction des évolutions possibles futures ?) : soit en DSP soit en prestation de service
- ✓ **Durée envisagée :**
  - ✓ BV STEP des bords de Saône : **Durée longue (8 à 10 ans) après un temps de fonctionnement suffisamment long de fonctionnement initial – A démarrer uniquement en 2018 ?**
  - ✓ BV Fareins – Misérieux, rancé, St didier de Formans : **Durée courte (4 à 6 ans) pour tenir compte des investissements à venir – intégrer les évolutions dans le contrat... Gestion des avenants...**
  - ✓ Le reste : BV de Civrieux, St Jean de Thurigneux, Ars en Formans, Savigneux, Villeneuve : **8 à 10 ans si pas d'évolution envisagée**
- ✓ **Investissements nécessaires au bon fonctionnement : à la charge de la collectivité**
- ✓ **Exploitation du service : à la charge du Délégataire**
- ✓ **Gestion des abonnés : A la charge du délégataire**
- ✓ **Répartition des travaux de renouvellement : A la charge du délégataire**
- ✓ **Rémunération:**
  - **Collectivité : perception d'une redevance**
  - **Délégataire : rémunération directement auprès de l'utilisateur (et gestion de la facture avec reversement à la collectivité)**
- ✓ **Risques et périls : répartis entre le Délégataire et la Collectivité, le délégataire portant le risque lié à l'exploitation du service.**
- ✓ **Fixer des objectifs à atteindre :**
  - **Assainissement: curage préventif, passage caméra, épuration, gestion des déchets, ...**
  - **et fixer des pénalités en cas de non respect**

DOMBES  
SAÔNE VALLÉE  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



ARTELIA

PARISI  
société d'énergie

